

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 16

VENDREDI 23 FÉVRIER 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 23 FÉVRIER 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> des horaires de l'édition 2007 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2007) .....	395
<b>Revalorisation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007, du montant et du plafond d'admission du secours administratif alloué sur leur demande à certains veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris (Arrêté du 12 février 2007) .....	395
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 16 février 2007) .....	396
<b>Désignation</b> de membres de l'administration appelés à suppléer les membres titulaires du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris (Arrêté du 14 février 2007) .....	398
<b>Fixation</b> de la composition de l'équipe chargée d'assister la personne responsable du marché durant la procédure de dialogue compétitif relative à la fourniture et la mise en place d'un outil de pilotage transverse et des prestations connexes (Décisionnel) et notamment aux auditions des candidats (Arrêté du 16 février 2007) .....	398
<b>Attribution</b> de la dénomination « esplanade du 9 novembre 1989 » au terre-plein central situé place de la Porte de Versailles, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2007) .....	398
<b>Attribution</b> de la dénomination « rue Nicole-Reine Lepaute » à la voie destinée à devenir publique, provisoirement dénommée FB/13, commençant rue Albert Einstein et finissant à l'intersection de l'avenue de France, des voies FC/13, EX/13 et EW/13, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2007) .....	399
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Charles, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2007) .....	399
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de Pondichéry et d'Ouessant, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2007) .....	400
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Pondichéry, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2007) .....	400
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Fédération, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2007) .....	400
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fourcade, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2007) .....	401
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix-Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2007) .....	401
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Lucie, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2007) .....	402
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-031 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Capitaine Scott, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2007) .....	402
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2007) .....	402
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-025 modifiant l'arrêté n° 2006-134 relatif à la carte de stationnement de surface SESAME Artisan Commerçant (Arrêté du 19 février 2007) .....	403
Annexe : liste des Codes d'activité .....	403
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Arrêté constitutif de la sous-régie de recettes n° 187501 : Halte-garderie (Arrêté du 31 janvier 2007) .....	405
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 janvier 2007) .....	406
Annexe : établissements du 13 <sup>e</sup> arrondissement .....	406

<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 janvier 2007).....	407
Annexe : établissements du 20 <sup>e</sup> arrondissement.....	408
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Arrêtés de nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes — Extraits.....	408
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Arrêtés de nomination de mandataires sous-régisseurs en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre. — Extraits .....	409
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1288 du cimetière de Saint-Ouen (Arrêté du 12 février 2007) .....	410
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 14 février 2007).....	411
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité animation — de la Commune de Paris (F/H) ouverts à partir du 26 mars 2007 (Arrêté du 15 février 2007).....	411
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité puisatier — de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 1 poste.....	412
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité puisatier — de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes .....	412
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité puisatier — de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006.....	412
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 janvier 2007 pour 20 postes .....	412
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 janvier 2007 .....	412
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Désignation</b> de membres de l'administration appelés à suppléer les membres titulaires du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 9 février 2007) .....	413
<b>Désignations</b> de membres de l'administration appelés à suppléer les membres titulaires du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris (Arrêtés du 9 février 2007) .....	413
<b>Revalorisation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007, du montant et du plafond d'admission du secours administratif alloué sur leur demande à certains veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris (Arrêté du 12 février 2007) .....	414

<b>Agrément</b> donné à des associations et organismes sans but lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans résidence stable qui demandent à bénéficier de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion, jusqu'au 31 décembre 2007 (Arrêté du 16 février 2007).....	414
Annexe 1 : liste des associations et organismes agréés en matière de domiciliation RMI .....	415
Annexe 2 : attestation d'élection de domicile (modèle) .....	417
Annexe 3 : domiciliation — RMI (modèle) .....	417
<b>Agréments</b> d'associations et organismes sans but lucratif aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion jusqu'au 31 décembre 2007 (Arrêté du 16 février 2007) .....	418
Annexe 1 : liste des associations et organismes agréés en matière d'instruction RMI .....	418
<b>Fixation</b> à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2006 du tarif journalier applicable au service d'A.E.D. de l'association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montiboeufs, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2007) .....	420
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement La Maison des Parents sis 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2007).....	421
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2007 de l'établissement Foyer Logement Rothschild situé 9, rue de Lamblardie, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2007) .....	421
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
<b>Arrêté directeurial n° 2007-0082 DG</b> portant délégation de la signature du Directeur Général (Arrêté modificatif du 15 février 2007).....	422
PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté n° 2007-20131</b> modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris (Arrêté du 14 février 2007) .....	422
<b>Arrêté n° 2007-20132</b> limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies de compétence préfectorale, à Paris 14 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2007) .....	422
<b>Arrêté n° 2007-20133</b> concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2007).....	423
<b>Arrêté n° 2007-20135</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 15 février 2007).....	423
<b>Arrêté n° 2007-20136</b> relatif à la permanence des soins (Arrêté du 15 février 2007) .....	425
<b>Arrêté n° 2007-20138</b> relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens (Arrêté du 16 février 2007).....	426
<b>Arrêté n° 07-00014</b> portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 16 février 2007) .....	426

**Adresse** d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 427

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris applicable par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 (Arrêté du 2 février 2007) ..... 427

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté applicable par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 (Arrêté du 2 février 2007) ..... 428

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-0574 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 16 février 2007)..... 428

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 429

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 5 février et le 11 février 2007..... 429

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 5 février et le 11 février 2007 ..... 430

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 5 février et le 11 février 2007 ..... 431

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 5 février et le 11 février 2007 ..... 434

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 5 février et le 11 février 2007..... 436

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 5 février et le 11 février 2007 ..... 437

**Election présidentielle** — Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel ..... 437

**Direction des Ressources Humaines.** — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion 1<sup>er</sup> janvier 2008). — Rappel (Note du 2 février 2007) ..... 438  
Annexe : fiche technique ..... 438

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2007 ..... 438

POSTES A POURVOIR

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 439

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 439

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des travaux (F/H) ..... 440

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer de la Commune de Paris (F/H)..... 440

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction de la Commune de Paris (F/H)..... 440

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 440

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ... 440

**Direction Générale de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 440

VILLE DE PARIS

**Fixation des horaires de l'édition 2007 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié, relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 3 janvier 2007 fixant les dates de l'édition 2007 de la foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixait les horaires de la foire du Trône est abrogé et remplacé comme suit :

La foire du Trône est ouverte :

Tous les jours de 12 h à minuit sauf le samedi et les veilles de fêtes où elle se termine à 1 h.

Le 30 mars 2007 de 17 h à 23 h uniquement.

Art. 2. — Le Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
du Développement Economique  
et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

**Revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, du montant et du plafond d'admission du secours administratif alloué sur leur demande à certains veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;



Vu le décret n° 2007-60 du 12 janvier 2007 publié au Journal officiel du 14 janvier 2007 relatif à la revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées ;

Vu la délibération n° D. 9 du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1984 portant revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, du secours administratif alloué aux veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et du plafond de ressources retenu pour son attribution, précisant que les taux et plafond précités seraient revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par affectation du coefficient de majoration applicable et lors des ajustements susceptibles d'intervenir, le cas échéant, en cours d'année ;

Vu la délibération n° D. 193 du Conseil de Paris en date du 4 mars 1985 portant extension, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, aux veufs d'agents retraités de la Ville de Paris du secours administratif alloué aux veuves d'agents de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 mars 2006 portant les montants du secours administratif à la somme de 467 € et du plafond de ressources à 14 357 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

Considérant que la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité est fixée à 1,8 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 476 € et le plafond d'admission à cette aide à 14 616 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau de l'Action  
et des Prestations Sociales*  
Marcel TERNER

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération SGCP-1 du 21 janvier 2002 modifiant la délibération du 25 mars 2001 en son article 1-4 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2001 nommant M. Daniel LAGUET Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2002 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 24 août 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à divers fonctionnaires et agents contractuels de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié comme suit :

— à l'article 1 :

L'alinéa « M. Michel MILLER, ingénieur général des services techniques, adjoint au Directeur de la Voirie et des Déplacements, chef du Service des aménagements et des grands projets, » est *supprimé*.

— à l'article 3 :

Alinéa 1 : « M. Max André DELANNOY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières jusqu'au 31 août 2006 et, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, sous réserve de sa nomination par voie de détachement » est *supprimé et remplacé* par « — M. Philippe LEDENVIC, inspecteur général des carrières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier DAVID, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à l'inspecteur général des carrières ainsi qu'à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, secrétaire général de l'inspection générale des carrières ; »

Alinéa 2 : « M. Philippe CAUVIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'agence de la mobilité » est *supprimé et remplacé* par « M. Philippe CAUVIN, ingénieur général des services techniques, chef de l'agence de la mobilité, »

— à l'article 4 :

Missions rattachées au directeur :

Alinéa 2 : « Mme Béatrice ABEL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section technique du tramway et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, à M. Benjamin LE MASSON, architecte voyer de 1<sup>er</sup> classe, M. Gérard Marcel BRIET, ingénieur chef d'arrondissement, M. Jean-Claude VOLKMER, ingénieur divisionnaire des travaux et Mme Ghislaine LEPINE, ingénieure des travaux, » est *supprimé et remplacé* par « Mme Béatrice ABEL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section technique du tramway et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les 2 et 13, à M. Benjamin LE MASSON, architecte voyer de 1<sup>er</sup> classe, M. Gérard Marcel BRIET, ingénieur chef d'arrondissement, M. Jean Claude VOLKMER, ingénieur divisionnaire des travaux, Mmes Ghislaine LEPINE et Véronique EUDES, ingénieures divisionnaires des travaux, »

Sous-Direction de l'Administration Générale :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13 à :

Alinéa 2 : « Pour l'acte 10, en ce qui concerne les seuls arrêtés individuels de gestion de personnel, Mme Catherine GIBELIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Chantal TOSCA-MOINE et Mlle Nathalie GENESTE, secrétaires administratives ; » est *supprimé et remplacé* par « Pour l'acte 10, en ce qui concerne les seuls arrêtés individuels de gestion de personnel, Mme Catherine GIBELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Chantal TOSCA-MOINE, secrétaire administrative ; »

Alinéa 6 : « Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administration, » est *supprimé et remplacé* par « M. Thierry LATOUR, attaché d'administration, chef du bureau de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, »

Dernier alinéa : « En complément, la signature du Maire est déléguée à Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Sylvette SCHMITT, attachée d'administration, » est *supprimé et remplacé* par « En complément, la signature du Maire est déléguée à

M. Thierry LATOUR, attaché d'administration, chef du bureau de la comptabilité et à Mme Laurence CHARBIT, ingénieure des travaux, »

Service du Patrimoine de Voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

A l'alinéa 4 : « M. Laurent CIUBINI, ingénieur des travaux, chef de la section éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement à » est *supprimé et remplacé* par « M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux à la section de l'éclairage public, »

Alinéa 7 : « M. Yves VENZAL, attaché d'administration, » est *supprimé et remplacé* par « M. Jean-Marc FAGET, attaché d'administration principal de 1<sup>re</sup> classe, »

Alinéa 8 : « M. François JOUSSE, ingénieur en chef des services techniques, » est *supprimé et remplacé* par « M. François JOUSSE, ingénieur général des services techniques, »

Service des Canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

Alinéa 1 : Après « M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique » est inséré « M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription des Canaux à Grand Gabarit »

Après « et, sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement, » est inséré « à MM. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux, et Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement, »

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5 à :

« M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la subdivision Saint-Denis/Ourcq Grand Gabarit ; M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision Saint-Martin ; M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la subdivision Exploitation/Atelier ; Mlle Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission organisation, méthodes et informatique. » est *supprimé et remplacé* par « Mlle Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission organisation, méthodes et informatique. »

— à l'article 6 :

Un Alinéa 8 est inséré : « Mme Emeline RENARD, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 7<sup>e</sup> STV ; »

Alinéa 9 : « Mme Sophie CARTY, attachée d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 8<sup>e</sup> STV » est *supprimé et remplacé* par « M. Vincent NATUREL, attaché d'administration, chef de la subdivision d'administration générale de la 8<sup>e</sup> STV. »

— à l'article 7 :

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

Alinéa 2 : « M. Jacques CAMPAGNE, agent technique contractuel II, responsable de la subdivision équipements ; » est *supprimé et remplacé* par « M. Frantz CHELAMIE, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision équipements ; »

Sections Territoriales de Voirie :

STV 1 :

L'alinéa 1 : « M. Jean CASABIANCA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements de la 1<sup>re</sup> STV, et MM. Eric MAILLEBUAU et Olivier MATHIS pour le seul a ; » est *supprimé et remplacé* par « M. Jean CASABIANCA, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements de la 1<sup>re</sup> STV, et MM. Eric MAILLEBUAU et Angélique LEGRAND pour le seul a ; »

L'alinéa 3 : « Mme Christine PAILLER, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement de la 1<sup>re</sup> STV et Mlle Angélique LEGRAND pour le seul a ; » est *supprimé et remplacé* par : « Mme Christine PAILLER, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement de la 1<sup>re</sup> STV et M. Pascal ANCEAUX pour le seul a ; »

STV 4 :

L'alinéa 12 : « Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement de la 4<sup>e</sup> STV, et MM. Gilbert DESMOULIN et Thomas GASNIER pour le seul a ; » est *supprimé et remplacé* par : « Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement de la 4<sup>e</sup> STV, et M. Thomas GASNIER pour le seul a ; »

STV 8 :

Alinéa 24 : Après « M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement de la 8<sup>e</sup> STV, » est *ajouté* « et Mmes Jocelyne GOGIBUS et Florence YUNG pour le seul a. »

Alinéa 26 : « M. Eric MULHEN, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets de la 8<sup>e</sup> STV, et Mmes Jocelyne COGIBUS et Florence YUNG pour le seul a. » est *supprimé et remplacé* par « M. Eric MULHEN, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets de la 8<sup>e</sup> STV, et M. Jean-François BERGEAL pour le seul a. »

— à l'article 8 :

Service du Patrimoine de Voirie :

Division budgétaire :

L'alinéa « M. Claude BEAUCHENE, ingénieur des travaux et Mme Valentine DURIX, ingénieure économiste de la construction » est *supprimé*.

Mission prospective et logistique :

L'alinéa « M. Sylvain JAQUA, chargé de mission cadre supérieur ; » est *supprimé et remplacé* par « M. Laurent WEICKMAN, technicien supérieur ; »

Section Voirie :

L'alinéa « MM. Jacques CARTIER et Emmanuel BERTHELOT, ingénieurs des travaux ; » est *supprimé et remplacé* par « M. Jacques CARTIER, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur des travaux ; »

Laboratoire des équipements de la rue :

Après « M. Pierre LEROY, ingénieur » est *insérée* la mention « divisionnaire ».

Service des Déplacements :

Section de l'exploitation :

« MM. Patrick CHAULIAC et Frédéric OBOIS, ingénieurs des travaux, M. Gérard DELTHIL, agent technique contractuel de catégorie II. » est *supprimé et remplacé* par « M. Frédéric OBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, M. Patrick CHAULIAC, ingénieur des travaux, M. Gérard DELTHIL, agent technique contractuel de catégorie II. »

— à l'article 10 :

Alinéa 2 : après « Mlle Catherine POIRIER, attachée d'administration, adjointe du chef du bureau » est *ajouté* « Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administration, »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- Receveur Général des Finances,
- Directeur des Ressources Humaines,
- Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Bertrand DELANOË

### Désignation de membres de l'administration appelés à suppléer les membres titulaires du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris.

Secrétariat Général de la Ville de Paris :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. POWILEWICZ, Alexis Ludovic est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Secrétaire Général de la Ville de Paris en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 14 février 2007.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

### Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister la personne responsable du marché durant la procédure de dialogue compétitif relative à la fourniture et la mise en place d'un outil de pilotage transverse et des prestations connexes (Décisionnel) et notamment aux auditions des candidats.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2006, nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture et la mise en place d'un outil de pilotage transverse et des prestations connexes (Décisionnel) par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

— Pour le Secrétariat Général, en qualité de maître d'ouvrage,

- Mme Isabelle HOUCHE, chargée de mission,

- M. Thierry JAUMIER, chargé de mission ;

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre,

- Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, Sous-Direction de l'administration générale, Chef du Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques ;

- M. WOLF, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;

- M. Antoine GILLIER, Sous-Direction du Développement et des Projets ;

- M. Bruno MARTINI, chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux ;

— Pour la Direction des Ressources Humaines,

- M. Dominique GAUBERT, chargé de la Sous-Direction de la modernisation et des systèmes d'information.

— Pour la Direction des Finances,

- Mme Alette DUBREUIL, chargée de mission.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes  
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

### Attribution de la dénomination « esplanade du 9 novembre 1989 » au terre-plein central situé place de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 décembre 2006 ;



Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 199 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « esplanade du 9 novembre 1989 » au terre-plein central situé place de la Porte de Versailles, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « esplanade du 9 novembre 1989 » est attribuée au terre-plein central situé place de la Porte de Versailles dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexe à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 127 A2 et 127 B1 édition 1986 de la collection minute du Plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexe au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1<sup>o</sup> — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2<sup>o</sup> — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « rue Nicole-Reine Lepaute » à la voie destinée à devenir publique, provisoirement dénommée FB/13, commençant rue Albert Einstein et finissant à l'intersection de l'avenue de France, des voies FC/13, EX/13 et EW/13, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 190 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination définitive « rue Nicole-Reine Lepaute » à la voie destinée à devenir publique, provisoirement dénommée FB/13, commençant rue Albert Einstein et finissant à l'intersection de l'avenue de France, des voies FC/13, EX/13 et EW/13, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination définitive « rue Nicole-Reine Lepaute » est attribuée à la voie destinée à devenir publique, provisoirement dénommée FB/13, commençant rue Albert Einstein et finissant à l'intersection de l'avenue de France, des

voies FC/13, EX/13 et EW/13 dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexe à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 133 B3 édition 1984 de la collection minute du Plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexe au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1<sup>o</sup> — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2<sup>o</sup> — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 3/2007-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 15 février au 15 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Charles (rue) : au droit du n<sup>o</sup> 71 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 15 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de Pondichéry et d'Ouessant, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie dans les rues de Pondichéry et d'Ouessant, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 février au 21 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Pondichéry (rue de) : côtés pair et impair, sur toute la longueur de la rue ;

— Ouessant (rue d') : au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 21 mars 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Pondichéry, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de Pondichéry, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 au 21 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Pondichéry, à Paris 15<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 au 21 mars 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 15 février au 15 avril 2007 inclus ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Fédération (rue de la) : au droit du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 15 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fourcade, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Fourcade, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 février au 19 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Fourcade (rue) : au droit du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 19 mai 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 février au 30 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Croix-Nivert (rue de la) : au droit du n° 195.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 mars 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Lucie, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Sainte-Lucie, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 février au 19 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Sainte-Lucie (rue) : au droit du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 19 mai 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-031 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Capitaine Scott, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du capitaine Scott, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 février au 30 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Capitaine Scott (rue du) : côté pair, au droit des numéros 8 à 14, côté impair, au droit des numéros 5 à 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 mars au 5 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Convention (rue de la) : au droit du n° 157.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 5 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-025 modifiant l'arrêté n° 2006-134 relatif à la carte de stationnement de surface SESAME Artisan Commerçant.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal DVD 2006-134 en date du 31 août 2006 relatif à l'évolution de la carte de stationnement Résident Commerçant Artisan ;

Considérant que la liste des ayants droit à la carte de stationnement de surface SESAME Artisan Commerçant nécessite certains ajustements ;

Arrête :

Article premier. — Les appellations SESAME ARTISANS COMMERCANTS et SESAME ARTISAN COMMERCANT figurant sur les cartes de stationnement ou sur tout autre document sont strictement équivalentes.

Art. 2. — La liste mentionnée à l'article 7 de l'arrêté municipal DVD 2006-134 du 31 août 2006 susvisé est abrogée et remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions transitoires citées à l'article 18 de l'arrêté municipal DVD 2006-134 du 31 août 2006 susvisé sont abrogées. La délivrance de la carte SESAME ARTISAN COMMERCANT sur rendez-vous avec le service instructeur pourra toutefois être maintenue.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 et de ses arrêtés modificatifs qui ne sont pas contraires au présent arrêté demeurent applicables.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

ANNEXE

**Liste des Codes d'activité éligibles à la carte SESAME ARTISAN COMMERCANT**

Ancienne codification APE ou NAF	Codification NACE au 1/01/2003	Activités visées au cas b) de l'article 8 de l'arrêté	Désignation de l'activité
15-1F	15.13	x	Charcuterie, préparation plats à emporter en charcuterie
15-5C	15.51.4	x	Fabrication de fromages
15-5F	15.52	x	Fabrication de glaces et sorbets
15-8B	15.81		Préparation et cuisson de produits de boulangerie
15-8C	15.81.11	x	Boulangerie et Boulangerie Pâtisserie
15-8D	15.81.12	x	Pâtisserie
15-8K	15.84	x	Chocolaterie — Confiserie
15-8P	15.86	x	Torréfacteurs, vente au détail de thé ou de café
18-1Z	18.10		Fabrication de vêtements en cuir
18-2A	18.21		Fabrication de vêtements de travail
18-2C	18.22		Fabrication de vêtements sur mesure
18-2D	18.22.2		Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçons
18-2E	18.22.3		Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes
18-2G	18.23		Fabrication de vêtements de dessous
18-2J	18.24		Fabrication d'autres vêtements et accessoires
18-3Z	18.3		Industries des fourrures
19-2Z	19.2		Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie
19-3Z	19.30	x	Fabrication de sabots, de chaussures et bottes, de semelles, talons et accessoires de chaussures



20-3Z	20.3		Fabrication de charpentes et menuiseries
22-1A	22.11		Edition de livres
22-1C	22.12		Edition de journaux
22-1E	22.13		Edition de revues et périodiques
22-1G	22.14		Edition d'enregistrements sonores
22-1J	22.15		Autres activités de l'édition
22-2A	22.21		Imprimerie de journaux
22-2C	22.22		Autres imprimeries
22-2E	22.23		Reliure et finition
22-2G	22.24		Composition et photogravure
22-2J	22.25		Autres activités graphiques
22-3A	22.31		Reproduction d'enregistrements sonores
22-3C	22.32		Reproduction d'enregistrement vidéo
22-3E	22.33		Reproduction d'enregistrement informatique
28-1C	28.12		Fabrication de menuiserie et de fermetures métalliques
28-6F	28.63	x	Fabrication de petits objets métalliques de serrurerie
28-7N	28.75	x	Fabrication de petits objets métalliques
33-5Z	33.5	x	Horlogerie
36-1A	36.11		Fabrication de sièges et services associés
36-1C	36.12		Fabrication de meubles de bureau et de magasin et services associés
36-1E	36.13		Fabrication meubles de cuisine et services associés
36-1G	36.14		Fabrication meubles meublants et services associés
36-1H	36.14		Fabrication meubles de jardin et d'extérieur et services associés
36-1J	36.14		Fabrication meubles n.c.a et services associés
36-1K	36.14	x	Industrie connexe de l'ameublement et services associés — Finition meubles en bois, encadrement, tapisserie-décoration- restauration et réparation de meubles
36-1M	36.15		Fabrication de sommiers et matelas
36-2C	36.22		Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie
36-6A	36.61		Bijouterie fantaisie
45-2J	45.22		Travaux de charpente et de couverture
45-2K	45.22		Travaux d'étanchéification
45-2L	45.22		Travaux de charpente
45.3A	45.31	x	Travaux d'électricité
45-3C	45.32		Travaux d'isolation
45-3E	45.33	x	Travaux de plomberie
45-3F	45.33	x	Travaux de chauffage, eau, gaz et climatisation
45-3H	45.34		Autres travaux d'installation
45-4A	45.41		Plâtrerie
45-4C	45.42		Menuiserie bois et matières plastiques

45-4D	45.42	x	Menuiserie métallique — Serrurerie
45-4F	45.43		Revêtement des sols et des murs
45-4H	45.44	x	Miroiterie vitrerie
45-4J	45.44		Peinture
45-4L	45.45		Agencement de lieu de vente
45-4M	45.45		Travaux de finition N-C-A
50-2Z	50.20		Entretien et réparation de véhicules automobiles
50-3B	50.30.2		Commerce de détail d'équipement automobiles
50-4Z	50.40		Commerce de réparation de motocyclettes
50-5Z	50.50		Commerce de détail de carburant
52-1A	52.11	x	Vente de produits surgelés
52-1B	52.11	x	Commerce d'alimentation générale (moins de 120 m <sup>2</sup> )
52-1C	52.11		Supérettes
52-1E	52.11		Magasins populaires
52-1J	52.12		Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
52-2A	52.21	x	Commerce de détail de fruits et légumes
52-2C	52.22	x	Commerce de détail de viandes et produits à base de viande
52-2E	52.23	x	Commerce de détail de poisson, crustacés et mollusques
52-2G	52.24		Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie (sans fabrication)
52-2J	52.25	x	Commerce de détail de boissons
52-2L	52.26	x	Commerce de détail de tabac
52-2N	52.27	x	Commerce de détail de produits laitiers (Crèmerie — Fromagerie Glaciers)
52-2P	52.2	x	Commerce de détail alimentaire spécialisés divers dont produits bio
52-3A	52.31	x	Commerce de détail de produits pharmaceutiques
52-3C	52.32		Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques
52-3E	52.33		Commerce de détail de parfumerie et produits beauté
52-4A	52.41		Commerce de détail de textiles
52-4C	52.42		Commerce de détail de l'habillement
52-4E	52.43		Commerce de détail de la chaussure
52-4F	52.43.12		Commerce de détail de la maroquinerie
52-4H	52.44		Commerce de détail de meubles
52-4J	52.44.1		Commerce de détail d'équipement du foyer
52-4L	52.45		Commerce de détail d'appareil électro-ménager et de radio TV
52-4N	52.46	x	Commerce de détail de quincaillerie — Droguerie
52-4P	52.46.14		Commerce de détail de bricolage

52-4R	52.47	x	Commerce de détail de livres, journaux, papeterie (Vente de journaux, Kiosque à journaux)
52-4T	52.48.14		Commerce de détail d'optique et de photographie
52-4U	52.48.31		Commerce de détail de revêtement de sol et murs
52-4V	52.48.21		Commerce de détail d'horlogerie et bijouterie
52-4W	52.48.22		Commerce de détail d'articles de sports et loisirs
52-4X	52.48.32	x	Commerce de fleurs
52-4Y	52.48.35		Commerce de charbon et combustibles
52-4Z	52.48		Commerce de détail divers en magasin spécialisé
52-5Z	52.50		Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
52-7A	52.71	x	Réparation de chaussures et d'articles de cuir — Cordonnerie
52-7C	52.72.11	x	Réparation de matériel électronique grand public
52-7D	52.72.12	x	Réparation d'autres articles électroniques à usage domestique et d'appareils électroménagers
52-7F	52.73	x	Réparation de montres, horloges et bijoux
52-7H	52.74	x	Réparation d'articles personnels et domestiques, retouche de vêtements, Clés minutes, Talons
55-1A	55.10		Hôtels avec restaurants
55-1C	55.10		Hôtels de tourisme sans restaurant
55-1E	55.10.1		Autres hôtels (hôtels de préfecture)
55-3A	55.30		Restauration de type traditionnel
55-3B	55.30.14		Restauration de type rapide
55-4A	55.40		Cafés -Tabacs
55-4B	55.40		Débites de boissons
55-5D	55.52.11	x	Traiteurs — organisations de réceptions — Epicerie fine
63-3Z	63.30		Agences de voyages
70-2B	70.20		Location de terrain
70-2C	70.20		Location d'autres biens immobiliers
70-3A	70.31		Agences immobilières
71-3E	71.33		Location de machines de bureau et de matériel informatique
71-3G	71.34		Location de machines et d'équipements divers
71-4B	71.4		Location d'autres biens personnels et domestiques
72-5Z	72.50		Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
74-1A	74.11		Activités juridiques
74-1C	74.12		Activités comptables
74-1E	74.13		Etudes de marchés et sondages
74-1G	74.14		Conseils pour les affaires et Gestions

74-1J	74.15		Administration d'Entreprises
74-4A	74.40		Gestion de support de publicité
74-4B	74.40		Agences — Conseils en publicité
74-8A	74.81		Studios de photographies
74-8B	74.81		Laboratoires techniques de développement et de tirage
74-8G	74.85		Routage
92-3A	92.31		Activités artistiques
92-3B	92.31		Services annexes aux spectacles
92-3D	92.32		Gestion de salle de spectacles
92-3H	92.32		Bals et discothèques
93-0B	93.01	x	Blanchisserie — Pressing — Laveries automatiques
93-0D	93.02		Coiffure
93-0E	93.02 et 04		Soins de Beauté
93-0G	93.03		Soins aux défunts
93-0H	93.03		Pompes funèbres

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêté constitutif de la sous-régie de recettes n° 187501 : Halte-garderie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 06-36045 passé le 28 juillet 2006 avec la société Evancia-Babilou pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type de la crèche collective situé au 2, rue Gabriel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes de la crèche collective 2, rue Gabriel, à Paris 18<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 31 janvier 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 janvier 2007, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de Gestion des Crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective 2, rue Gabriel, à Paris 18<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 09 33 25) gérée par la société Evancia-Babilou.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :  
— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social ;

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de Gestion des Crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- au suppléant intéressé ;
- au Président de la société Evancia-Babilou ;
- au sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Laurence LEFEVRE

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la petite enfance du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1<sup>er</sup> secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la halte-garderie 69, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau, énumérant les établissements du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (1<sup>er</sup> secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 13<sup>e</sup> arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de Gestion des Crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Laurence LEFEVRE

Annexe : établissements du 13<sup>e</sup> arrondissement

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130101 : Crèche collective	3, rue Barrault	01 53 62 23 15	610
130102 : Crèche collective	49, bd Masséna	01 45 83 11 32	610
130103 : Crèche collective	7, rue du Docteur Hutinel	01 45 83 24 40	610
130104 : Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	01 45 83 26 33	610
130105 : Crèche collective	8, rue de la Fontaine à Mulard	01 45 88 20 21	610



130106 : Crèche collective	158, rue de Tolbiac	01 45 89 45 22	610
130107 : Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	01 45 85 40 66	610
130108 : Crèche collective	101, rue de la Glacière	01 45 89 13 40	610
130109 : Crèche collective	10, rue Ricaut	01 42 16 82 32	610
130110 : Crèche collective	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 80	610
130111 : Crèche collective	42, rue du Javelot	01 45 84 86 95	610
130112 : Crèche collective	16, square Dunois	01 45 86 73 55	610
130113 : Crèche collective	56/58, rue de Clisson	01 45 85 45 48	610
130114 : Crèche collective fermée pour travaux (1 an)	33 bis, rue des Longues-Raies	01 45 89 40 34	610
130115 : Crèche collective	66, rue Pascal	01 45 35 73 91	610
130116 : Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	01 45 86 96 60	610
130117 : Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	01 45 82 73 32	610
130118 : Crèche collective	21/23, rue des Reculettes	01 43 37 52 41	610
130120 : Crèche collective	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130204 : Antenne de crèche familiale	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	230
130122 : Crèche collective	235/237, rue de Tolbiac	01 43 13 29 90	610
130123 : Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	01 45 80 35 25	610
130124 : Crèche collective	31, rue Dunois	01 45 86 31 31	610
130125 : Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	01 45 84 04 06	610
130126 : Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	01 44 06 61 25	610
130201 : Crèche familiale	49, bd Masséna	01 45 84 05 09	610
130202 : Crèche familiale	33, rue des Longues-Raies	01 45 81 40 87	610
130203 : Crèche familiale	134, bd Masséna	01 53 60 83 72	610
130401 : Jardin d'enfants	5, rue du Docteur Hutinel	01 45 85 31 07	610
130402 : Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 85	610
130451 : Jardin maternel	7, place André Masson	01 45 80 87 05	610
130452 : Jardin maternel	170, avenue d'Italie	01 45 80 43 45	610
130501 : Halte-garderie	57, avenue d'Ivry	01 45 82 73 31	530
130502 : Halte-garderie	21/23, rue des Reculettes	01 45 87 05 07	530
130503 : Halte-garderie	15, rue Caillaux	01 45 86 00 83	530

<b>130504 : Halte-garderie</b>	<b>69, boulevard Auguste Blanqui</b>	<b>01 53 62 22 05</b>	<b>530</b>
130701 : Jardin d'enfants OPAC	137, bd de l'Hôpital	01 44 24 24 00	460
130702 : Jardin d'enfants OPAC	5, rue du Docteur Landouzy	01 45 88 27 08	460
130703 : Jardin d'enfants OPAC	13, rue de la Fontaine à Mulard	01 45 88 26 44	460
130704 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Dupuy de Lôme	01 45 83 87 86	460

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2<sup>e</sup> secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la halte-garderie 40 bis, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau, énumérant les établissements du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2<sup>e</sup> secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 20<sup>e</sup> arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-  
teur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance  
— Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Laurence LEFEVRE

Annexe : établissements du 20<sup>e</sup> arrondissement

Sous-régie/ Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101 : Crèche collective	11, rue Men- delssohn	01 43 70 83 31	610
200102 : Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200102 : Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103 : Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104 : Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105 : Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106 : Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107 : Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108 : Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109 : Crèche collective	147/149, bd Davout	01 43 61 29 59	610
200110 : Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111 : Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112 : Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113 : Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114 : Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115 : Crèche collective	8, villa Saint Fargeau	01 44 62 69 60	230
200116 : Mini crèche col- lective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202 : Crèche familiale	4, passage Duris	01 43 49 58 52	610
200117 : Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118 : Mini crèche col- lective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230
200119 : Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120 : Crèche collective	10/12/14, pas- sage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200201 : Crèche familiale	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610

200204 : Crèche familiale	3, rue Rey- naldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501 : Halte-garderie	3, rue Rey- naldo Hahn	01 58 39 36 10	530
200451 : Jardin d'enfants mater- nel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502 : Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503 : Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
<b>200504 : Halte-garderie</b>	<b>40 bis, rue des Marai- chers</b>	<b>01 40 09 66 50</b>	<b>530</b>
200505 : Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200701 : Jardin d'enfants OPAC	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702 : Jardin d'enfants OPAC	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703 : Jardin d'enfants OPAC	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704 : Jardin d'enfants OPAC	6, rue Schu- bert	01 43 73 54 37	460

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêtés de nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes — Extraits.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BALLUE Caroline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MADRONA-SATRALLAH Florence, éducatrice de jeunes enfants, est mandataire nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BRUN Sylviane, directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle HAMAÏSSI Catherine, puéricultrice, est mandataire nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle JORON Nathalie, puéricultrice de classe supérieure, est mandataire nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme DUÉ Sylvie, éducatrice chef de jeunes enfants, est mandataire nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MANCEL Joëlle, puéricultrice, est mandataire nommée sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>, à compter du 31 janvier 2007.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Arrêtés de nomination de mandataires sous-régisseurs en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre. — Extraits.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle HAMELIN Anne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 3<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle LOFF FERNANDEZ Félicia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 5<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BERTHET Simone, agent administratif, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 8<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BURET Frédérique, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme RODOLLE Laëtitia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, M. YARDE Robert, infirmier, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 12<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 10<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MALINGREY Brigitte, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme EL GHARBI Michèle, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche familiale à Paris 12<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme PORTAFAX Marie-Antoinette, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle BONIFACJ Angèle-Marie, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme ATAYI Grace, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) du jardin d'enfants OPAC à Paris 18<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle LEHAIN Nadine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche familiale et de la halte-garderie à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme PIOGER Ghislaine, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche familiale et de la halte-garderie à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BUNEL Peggy, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche familiale et de la halte-garderie à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme MINOT Cathia, agent de service, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.



Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme COULEUVRAT Isabelle, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la mini crèche collective et de la crèche familiale à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme SZAJMAN Doriane, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BLANLEUIL Brigitte, éducatrice de jeunes enfants principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mlle JEAN-BAPTISTE Françoise, éducatrice de jeunes enfants principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BOECASSE Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 31 janvier 2007.

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1288 du cimetière de Saint-Ouen.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 14 décembre 1999 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des cimetières, cimetière de Saint-Ouen, 69, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de mettre à jour l'énumération des recettes et de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 25 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 14 décembre 1999 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière de Saint-Ouen, est modifié comme suit en ce qui concerne les recettes à recouvrer :

Budget du Service extérieur des Pompes Funèbres limité aux activités du fossoyage, Section de fonctionnement :

— Nature 7065 : Redevances diverses :

- redevance pour arrivée de convois au-delà des heures d'ouverture ;

- majoration pour arrivée de convois le dimanche ;

- redevance pour ouverture et fermeture de cases de mini-colombarium ;

- dispersion des cendres au jardin du souvenir.

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 14 décembre 1999 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière de Saint-Ouen est ainsi rédigé :

« Article 7 : l'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »

Art. 3. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 14 décembre 1999, modifié instituant une régie de recettes au Cimetière de Saint-Ouen est ainsi rédigé :

« Article 12 : les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

Art. 4. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> (3 ex.) ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;

— au Chef du Service des cimetières ;

— au conservateur du cimetière de Saint-Ouen ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'attaché d'administration,  
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement  
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 18 juin 2007.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 5.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 23 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Encadrement Supérieur — 3<sup>e</sup> étage — Bureau 303/306 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h 15. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 avril 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité animation — de la Commune de Paris (F/H) ouverts à partir du 26 mars 2007.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2217-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier du corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 71 modifiée des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité animation — de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2006 modifié, prévoyant l'ouverture d'un concours externe, interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité animation — (F/H) de la Commune de Paris à partir du 26 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 70 à 100.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 4 octobre 2006 est ainsi modifié :

- concours externe : 40 postes ;
- concours interne : 40 postes ;
- troisième concours : 20 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*  
Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité puisatier — de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 1 poste.**

1 — M. MELTZHEIM Florent.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 12 février 2007

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité puisatier — de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.**

1 — M. BAUQUET Vincent

2 — M. VALENCE Nestor.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2007

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité puisatier — de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006,**

afin de permettre le remplacement d'un des candidats figurant sur la liste principale qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. RUBIO Alexandre.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 février 2007

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 janvier 2007 pour 20 postes.**

1 — Mlle GRACIA GUILLEN Nathalie

2 — Mlle VELE Marie

3 — Mme GRILLET-CANCE Florence

4 — Mme SOLLIER FROTIN-FROTIN Christelle

5 — Mme PALIN-PETRO Gerty

6 — Mme QUINTIN Isabelle

ex aequo — Mme MINGOU-BRONDEAU Séverine

ex aequo — Mme GONCALVES-PEREIRA Marie Grace

ex aequo — Mlle GUERIN Marianne

ex aequo — Mlle COLOMA Estèle

11 — Mlle RONOT Eliane

ex aequo — M. SEJOR Régis

ex aequo — Mme SENARD-DOLHATS Laurence

14 — Mlle VERHOEVEN Nadège

15 — Mlle ETIENNE Rachel

ex aequo — Mlle MOUNGANG Doris

ex aequo — Mme THELY-DA SILVA SANTOS Marie Anne

ex aequo — Mme MIOSSEC-MALAFOSSE Corinne

ex aequo — Mme PLONEVEZ-BERTHELOT Isabelle

ex aequo — Mme DAUTCOURT-ROUX Joséphine.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2007

*Le Président du Jury*

Jean-Michel ZUCKER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 janvier 2007,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle BORDAT Marie

2 — Mme BOUCHARINC-PODER Christelle

3 — Mme SOLOMON-HARROCHE Liza

4 — Mlle DURIMEL Enide

5 — Mme FARGEAU COSSE-COSSE Aude

6 — Mlle YIBOE Célestine

7 — Mme CLEONIS-LARAIN Julina

8 — Mme HOARAU Patricia

9 — Mme CRESPI-BAUDENS Delphine

10 — Mlle BELOEIL Cécile

11 — Mlle LAQUITAINE Sabrina

12 — Mlle DARDEK Noria

13 — Mlle NESTORET Christelle

14 — Mme MUSOKI-MANDUNGU Makuba

15 — Mme CASIMIR-PERON Nathalie

16 — Mme PIETRI-LAHEURTE Nathalie

17 — Mme SERRE-PASDELOUP Séverine

18 — Mme GUERGUY Christine

19 — Mme HEYMES-ROOY Sabine

20 — Mlle AUBRIEL Angélique

21 — Mme TANNOUS-GHANTOUS Suzanne

22 — Mme NAIT ATMANE-LOBREGAT Isabelle

23 — Mme BERNARD Delphine

24 — Mlle MORAND Valérie

25 — Mlle LANNUZEL Stéphanie.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2007

*Le Président du Jury*

Jean-Michel ZUCKER



## DEPARTEMENT DE PARIS

### Désignation de membres de l'administration appelés à suppléer les membres titulaires du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997, instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique POUCH, chargée de mission, responsable de la cellule Hygiène et Sécurité, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 14 février 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

### Désignations de membres de l'administration appelés à suppléer les membres titulaires du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris.

Direction Générale des Familles et de la Petite Enfance :

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997, instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme CHAPPELOBOS, Marie-France, chargée de mission auprès de la Sous-Directrice de la Petite Enfance, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris, pour la séance du 14 février 2007.

Art. 2. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Direction de la Jeunesse et des Sports :

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006, instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme HOUVENAGHEL Françoise, chef du bureau de la formation et de la prévention au service des ressources, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la

Directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du mercredi 14 février 2007.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice de la Jeunesse et des Sports*  
Valérie de BREM

**Revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, du montant et du plafond d'admission du secours administratif alloué sur leur demande à certains veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu le décret n° 2007-60 du 12 janvier 2007 publié au Journal officiel du 14 janvier 2007 relatif à la revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées ;

Vu la délibération n° GM-50 du 24 juin 1985 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, portant attribution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, d'un secours administratif à certains veuves ou veufs d'agents retraités du Département de Paris et fixation du plafond de ressources retenu pour son attribution ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 21 mars 2006 portant les montants du secours administratif à la somme de 467 € et du plafond de ressources à 14 357 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

Considérant que la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité est fixée à 1,8 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Arrête :

Article unique. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 476 € et le plafond d'admission à cette aide à 14 616 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau de l'Action  
et des Prestations Sociales*  
Marcel TERNER

**Agrément donné à des associations et organismes sans but lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans résidence stable qui demandent à bénéficier de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion, jusqu'au 31 décembre 2007.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-18 ;

Vu le décret n° 88-114 du 12 décembre 1988 relatif aux conditions d'élection de domicile des personnes sans résidence stable qui demandent à bénéficier de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — Les associations et organismes sans but lucratif dont la liste figure en annexe 1, sont agréés aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans résidence stable qui demandent à bénéficier de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion, jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 2. — Les déclarations d'élection de domicile font l'objet d'une demande écrite et sont consignées dans un registre tenu par chaque association et organisme agréé par ce présent arrêté. Ce registre est tenu à la disposition du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou de son représentant dûment mandatés.

Art. 3. — A tout moment les associations et organismes agréés tiendront à la disposition du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou de ses représentants, tous documents relatifs aux conditions d'élection de domicile des personnes sans résidence stable qui demandent à bénéficier de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion.

Art. 4. — Les associations et organismes agréés doivent délivrer au demandeur une attestation conforme au modèle figurant en annexe 2.

Art. 5. — Les associations et organismes communiqueront au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou de ses représentants dûment mandatés, sur leur demande, la liste des personnes qui auront élu domicile auprès d'eux, établie suivant le modèle figurant en annexe 3.

Art. 6. — Toute modification de la liste figurant en annexe 1 fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 7. — En cas de manquements graves d'un organisme agréé à ces obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou ses représentants pourront prononcer le retrait de l'agrément.

Art. 8. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Art. 9. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des  
Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

## Annexe 1

## Liste des associations et organismes agréés en matière de domiciliation RMI — Année 2007

Nom	Rue	Arrondissement	Limite de compétence
Inser - A.S.A.F.	121, rue Mamin	75019 Paris	Agrément limité au : 121, rue Manin, 75019 Paris
Le Cœur des Haltes	22, rue Paul Belmondo	75012 Paris	Agrément limité : — Espace emploi Bercy : 11, rue Corbineau, 75012 Paris ; — La Halte sociale : 6, place Henry Frenay, 75012 Paris ; — Le lieu-dit Ittinérance : 31/33, rue de La Folie Regnault, 75011 Paris.
P.A.S.T.T.	94, rue Lafayette	75010 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentés par des personnes en situation de précarité prises en charge par l'association.
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	5, boulevard Diderot	75012 Paris	Agrément est limité : 1) aux personnes hébergées dans les 4 C.H.R.S. suivants : — La Poterne des Peupliers, 8/14, rue de la Poterne des Peupliers, 75013 Paris : aux hommes seuls, S.D.F. âgés de 28 à 65 ans ; — Baudricourt sis 15, rue Baudricourt, 75013 Paris : aux hommes + 28 ans, S.D.F. ; — Charonne, 43, boulevard de Charonne, 75011 Paris : aux familles monoparentales ; — Relais des carrières, 71, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris : aux hommes + 28 ans, S.D.F. — insertion professionnelle. 2) aux Permanences Sociales d'Accueil suivantes (P.S.A.) : — Belleville, 212, rue de Belleville, 75020 Paris : aux jeunes hommes S.D.F. isolés âgés de 18 à 27 ans inclus ; — Chemin Vert, 70, rue du Chemin Vert, 75011 Paris : aux femmes isolées, femmes avec enfants et famille ; aux hommes avec enfants ; Public S.D.F. ; — Gambetta, 5bis rue Stendhal, 75020 (jusqu'au 31 mars 2007) : aux hommes S.D.F., isolés, âgés de 28 ans et plus dont le nom de famille va des lettres A à I ; — Mazas, 1, place Mazas, 75012 Paris (jusqu'au 31 mars 2007) : aux hommes S.D.F., isolés, âgés de 28 ans et plus dont le nom de famille va des lettres J à Z ; — Bastille, 5, rue Lacuée, 75012 Paris : ouverture à partir du mois d'avril 2007. 3) au Centre d'Hébergement d'Urgence Crimée, 166, rue de Crimée, 75019 Paris aux femmes S.D.F.
Le Secours Populaire Français	6, passage Ramey	75018 Paris	
A.P.T.M.	239, rue de Bercy	75012 Paris	Agrément limité pour l'implantation située : — 239, rue de Bercy, 75012 Paris.
Accueil et Amitié « Le Radeau »	9, rue Dautancourt	75017 Paris	Agrément limité : — au C.H.R.S. « Le Radeau » : 26, rue Lacroix, 75017 Paris, pour les personnes de plus de 40 ans hébergées au Centre ; — au siège social « Le Radeau » : 9, rue Dautancourt, 75017 Paris, pour les personnes de plus de 40 ans, S.D.F. et non hébergées au Centre.
Administration Pénitentiaire Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris	12, rue Fourier	75013 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par des personnes sortant de prison depuis moins de six mois, sans mesure judiciaire, sans domicile fixe et en difficulté majeure d'insertion ; — aux demandes présentées par des personnes faisant l'objet d'une condamnation ou d'une mesure de justice, sans domicile fixe et en grande difficulté d'insertion.
Amicale du Nid	14, rue Victor Méric	92110 Clichy	Agrément limité : — au service d'accueil et d'orientation : 21, rue du Château d'eau, 75010 Paris (par délégation de compétence) — aux demandes des personnes.

Aurore	1-3, rue Emmanuel Chauvière	75015 Paris	Agrément limité : — aux demandes des personnes hébergées dans les centres ci-après : — Espace Rivière - Mijaos - Contrat d'insertion : 169 bis, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris ; — Foyer « Etoile du Matin » : 33, rue des Cévennes, 75015 Paris ; — Antenne Socio-éducative : 20, allée des Frères Voisin, 75015 Paris ; — Service d'Accueil Rapide en Hôtel : 55, rue de Belleville, 75019 Paris ; — Service Socio-éducatif Soleillet : 11, rue du Soleillet, 75020 Paris.
Aux Captifs La Libération	60, rue de Rome	75008 Paris	Agrément limité : — 92, rue Saint Denis, 75001 Paris ; — 10, rue de Rocroy, 75010 Paris ; — 15, rue Marsoulan, 75012 Paris ; — 68, rue de Lagny, 75020 Paris ; — 1/3, rue lieutenant Colonel Deport, 75016 Paris.
Caisse d'Allocations Familiales de Paris	9, rue Saint-Charles	75750 Paris Cedex 15	Agrément limité : — au Centre de gestion n° 1 : 15, rue Viala, 75015 Paris ; — aux demandes présentées par les personnes domiciliées dans le 15 <sup>e</sup> arrondissement.
Case sociale Antillais	62, rue de la Chapelle	B.P. 28 - 75018 Paris	
Centre d'Action Sociale Protestant	20, rue Santerre	75012 Paris	Agrément limité : — au 20, rue Santerre, 75012 Paris ; — à l'ESI « Maison dans la rue », 4, rue Santerre, 75012 Paris.
Cœur du Cinq	24, rue Daubenton	75005 Paris	Agrément limitée aux personnes suivies par l'association
Croix Rouge Française Antenne sociale APASO	Site Broussais, 96, rue Didot	75014 Paris	
Entr'Aide Sociale et Professionnelle	33, rue Volant	92000 Nanterre	Agrément limité : — aux demandes présentées par les détenus libérés de la maison d'arrêt de la Santé (Paris), sans domicile fixe conformément à la convention d'intervention conclue en date du 10 mai 1998 avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris pour le concours de l'association désignée ci-contre, avec le Service Régional d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison, à son lieu d'implantation sis : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris, 12, rue Fourier, 75013 Paris.
Entraide et Partage avec les Sans Logis	22, rue Sainte-Marthe,	75012 Paris	
Equipes d'Action Contre le Proxénétisme	21, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie	75004 Paris	
Fondation Armée du Salut	60, rue des Frères Flaviens	75976 Paris Cedex 20	Pour l'instruction, agrément limité à : — la résidence Albin Peyron : 60, rue des Frères Flaviens, 75976 Paris Cedex 20 ; — Cité du refuge Centre Espoir : 12, rue Cantagrel, 75013 Paris ; — Le Palais du Peuple : ESI « La maison du Partage » : 32, rue Bouret, 75019 Paris ; — ESI « Saint-Martin », Station Saint-Martin : 31, boulevard Saint-Martin, 75003 Paris ; Pour la domiciliation, agrément limité à : — ESI « La Maison du Partage » 32 et ESI Saint-Martin.
France Terre d'Asile	25, rue Ganneron	75018 Paris	Agrément limité au service d'accueil : — 6, rue Jules Cloquet, 75018 Paris.
Halte Aide aux Femmes Battues	136, rue de l'Abée Groult	75015 Paris	Agrément limité : — ESI : Espace Solidarité : 17, rue Mendelssohn, 75020 Paris.
L'œuvre de La Mie de Pain	18, rue Charles Fourier	75013 Paris	Agrément limité aux demandes de personnes qui sont ou ont été accueillies dans le centre : — 18, rue Charles Fourier ; — ESI, 107-109, rue Regnault, 75013 Paris.
La Fondation d'Auteuil	40, rue Jean de La Fontaine	75781 Paris Cedex 16	Agrément limité au « Brin de causette » Service Social accueil du jour : — 40, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris pour les messieurs sans domicile fixe de 25 à 45 ans.





**Agréments d'associations et organismes sans but lucratif aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion jusqu'au 31 décembre 2007.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-14 ;

Vu le décret n° 89-73 du 3 février 1989 relatif aux conditions d'agrément des associations et organismes sans but lucratif auprès desquels les demandes d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion peuvent être déposées ;

Arrête :

Article premier. — Les associations et organismes sans but lucratif dont la liste figure en annexe 1 sont agréés aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 2. — Les associations et organismes agréés doivent assister les intéressés pour remplir les formulaires de demandes, rassembler les pièces justificatives et vérifier que le dossier est signé et entièrement rempli. Ils sont habilités à transmettre le dossier à l'organisme compétent pour prendre la décision avec l'accord du demandeur, après y avoir apposé un cachet mention-

nant la date du dépôt de la demande et certifiant que le dossier est complet et prêt à être examiné en vue d'une décision.

Art. 3. — Toute modification de la liste figurant en annexe 1, fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 4. — En cas de manquements graves d'un organisme agréé à ces obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou ses représentants pourront prononcer le retrait de l'agrément.

Art. 5. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Art. 6. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

ANNEXE 1

Liste des associations et organismes agréés en matière d'instruction RMI — Année 2007

Nom	Rue	Arrondissement	Limite de compétence
Inser - A.S.A.F.	121, rue Mamin	75019 Paris	Agrément limité au : 121, rue Manin, 75019 Paris
Le Cœur des Haltes	22, rue Paul Belmondo	75012 Paris	Agrément limité : — Espace emploi Bercy : 11, rue Corbineau, 75012 Paris ; — La Halte sociale : 6, place Henry Frenay, 75012 Paris ; — Le lieu-dit Ittinérance : 31/33, rue de La Folie Regnault, 75011 Paris.
P.A.S.T.T.	94, rue Lafayette	75010 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par des personnes en situation de précarité prises en charge par l'association.
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	5, boulevard Diderot	75012 Paris	Agrément est limité : 1) aux personnes hébergées dans les 4 C.H.R.S. suivants : — La Poterne des Peupliers, 8/14 rue de la Poterne des Peupliers, 75013 Paris : aux hommes seuls, S.D.F. âgés de 28 à 65 ans ; — Baudricourt sis 15, rue Baudricourt, 75013 Paris : aux hommes + 28 ans, S.D.F. ; — Charonne, 43, boulevard de Charonne, 75011 Paris : aux familles monoparentales ; — Relais des carrières, 71, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris : aux hommes + 28 ans, S.D.F. — insertion professionnelle. 2) aux Permanences Sociales d'Accueil suivantes (P.S.A.) : — Belleville, 212, rue de Belleville, 75020 Paris aux jeunes hommes S.D.F. isolés âgés de 18 à 27 ans inclus ; — Chemin Vert, 70, rue du Chemin Vert, 75011 Paris : aux femmes isolées, femmes avec enfants et famille ; aux hommes avec enfants ; Public S.D.F. ; — Gambetta, 5bis, rue Stendhal, 75020 (jusqu'au 31 mars 2007) : aux hommes S.D.F., isolés, âgés de 28 ans et plus dont le nom de famille va des lettres A à I ; — Mazas (jusqu'au 31 mars 2007) 1, place Mazas, 75012 Paris : aux hommes S.D.F., isolés, âgés de 28 ans et plus dont le nom de famille va des lettres J à Z ; — Bastille : rue Lacuée, 75012 Paris, ouverture à partir du mois d'avril 2007. 3) au Centre d'Hébergement d'Urgence Crimée, 166, rue de Crimée, 75019 Paris : aux femmes S.D.F.

A.P.T.M.	239, rue de Bercy	75012 Paris	Agrément limité pour l'implantation située : — 239, rue de Bercy, 75012 Paris.
Accueil et Amitié « Le Radeau »	9, rue Dautancourt	75017 Paris	Agrément limité : — au C.H.R.S. « Le Radeau » : 26, rue Lacroix, 75017 Paris, pour les personnes de plus de 40 ans hébergées au Centre ; — au siège social « Le Radeau » : 9, rue Dautancourt, 75017 Paris : pour les personnes de plus de 40 ans, S.D.F. et non hébergées au Centre.
Administration Pénitentiaire Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris	12, rue Fourier	75013 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par des personnes sortant de prison depuis moins de six mois, sans mesure judiciaire, sans domicile fixe et en difficulté majeure d'insertion ; — aux demandes présentées par des personnes faisant l'objet d'une condamnation ou d'une mesure de justice, sans domicile fixe et en grande difficulté d'insertion.
Amicale du Nid	14, rue Victor Méric	92110 Clichy	Agrément limité : — au service d'accueil et d'orientation, 21, rue du Château d'eau, 75010 Paris (par délégation de compétence) : aux demandes des personnes
Aurore	1-3, rue Emmanuel Chauvière	75015 Paris	Agrément limité : aux demandes des personnes hébergées dans les centres ci-après : — Espace Rivière - Mijaos - Contrat d'insertion : 169 bis, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris ; — Foyer « Etoile du Matin » : 33, rue des Cévennes, 75015 Paris ; — Antenne Socio-éducative : 20, allée des Frères Voisin, 75015 Paris ; — Service d'Accueil Rapide en Hôtel : 55, rue de Belleville, 75019 Paris ; — Service Socio-éducatif Soleillet : 11, rue du Soleillet, 75020 Paris.
Caisse d'Allocations Familiales de Paris	9, rue Saint-Charles	75750 Paris Cedex 15	Agrément limité : — au Centre de gestion n° 1, 15, rue Viala, 75015 Paris — aux demandes présentées par les personnes domiciliées dans le 15 <sup>e</sup> arrondissement.
Croix Rouge Française Antenne sociale APASO	96, rue Didot	75014 Paris	Agrément limité : — au 96, rue Didot, 75014 Paris.
Entr'Aide Sociale et Professionnelle	33, rue Volant	92000 Nanterre	Agrément limité : — aux demandes présentées par les détenus libérés de la maison d'arrêt de la Santé (Paris), sans domicile fixe conformément à la convention d'intervention conclue en date du 10 mai 1998 avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris pour le concours de l'association désignée ci-contre, avec le Service Régional d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison — à son lieu d'implantation sis : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris, 12, rue Fourier, 75013 Paris.
Entraide et Partage avec les Sans Logis	22, rue Sainte-Marthe,	75012 Paris	
Equipes d'Action Contre le Proxénétisme	21, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie	75004 Paris	
Fondation Armée du Salut	60, rue des Frères Flaviens	75976 Paris Cedex 20	Pour l'instruction, agrément limité à : — la résidence Albin Peyron : 60, rue des Frères Flaviens, 75976 Paris Cedex 20 ; — Cité du refuge Centre Espoir : 12, rue Cantagrel, 75013 Paris ; — Le Palais du Peuple : ESI « La maison du Partage » : 32, rue Bouret, 75019 Paris ; — ESI « Saint-Martin » Station Saint-Martin : 31, boulevard Saint-Martin, 75003 Paris. Pour la domiciliation, agrément limité à : — ESI « La Maison du Partage » 32 et ESI Saint-Martin.
France Terre d'Asile	25, rue Ganneron	75018 Paris	Agrément limité au service d'accueil : — 6, rue Jules Cloquet, 75018 Paris.
L'œuvre de La Mie de Pain	18, rue Charles Fourier	75013 Paris	Agrément limité aux demandes de personnes qui sont ou ont été accueillies dans le centre : — 18, rue Charles Fourier ; — ESI, 107-109, rue Regnault, 75013 Paris.

Le Secours Populaire Français	6, passage Ramey	75018 Paris	
Le Verlan	35, rue Piat	75020 Paris	Agrément limité : — aux demandes émanant des personnes qui sont ou ont été accueillies dans le centre d'hébergement dont l'association est gestionnaire.
Les Amis de la Maison Verte	127, rue Marcadet	75018 Paris	
Les Amis du Bus des Femmes	58, rue des Amandiers	75020 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association.
Accueil et Reclassement Féminin	14, rue Bellier Dedouvre	75013 Paris	Agrément limité aux C.H.R.S. suivants : — Centre Michel Bizot : 21, avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris ; — Centre Baudricourt : 3, impasse Baudricourt, 75013 Paris ; — Centre Olivier Métra : 22, rue Frédéric Lemaître, 75020 Paris.
Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France	17-19, avenue de Flandres	75954 Paris Cedex 19	Agrément limité : — au service social du Département de Paris — Immeuble Le Trieste — 21, rue Georges Auric, 75948 Paris Cedex 19.
Centre Hospitalier spécialisé Maison Blanche	6, rue Bayle	75020 Paris	
Centre Hospitalier spécialisé Sainte-Anne	1, rue Cabanis	75674 Paris Cedex 14	Agrément limité : aux demandes des personnes malades pris — en charge par les équipes des secteurs de psychiatrie.
Centre psychiatrique et psychothérapeutique Philippe Paumelle	11, rue Albert Bayet	75013 Paris	Agrément limité : — aux demandes émanant des malades pris en charge par les équipes médico-sociales des secteurs psychiatriques du Centre conformément à l'art. L. 326 du Code de la santé publique.
Eurêka-Services	5, rue Muller	75018 Paris	
Hôpital spécialisé Esquirol	57, rue du Maréchal Leclerc	94413 Saint-Maurice Cedex	Agrément limité : — 57, rue du Maréchal Leclerc, 94413 Saint-Maurice Cedex, aux demandes de personnes hospitalisées dont l'état de santé ne permet pas de déposer une demande sur leur lieu de domicile.
Le Fil Rouge	38, rue des Bois	75019 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association.
La Société Saint-Vincent de Paul	8, rue de Saint-Pétersbourg	75008 Paris	8, rue de Saint-Pétersbourg, 75008 Paris
Les Petits Frères des Pauvres	72, avenue Parmentier	75011 Paris	Agrément limité : — au Centre « Fraternité Paris Saint-Maur » ; — 72, avenue Parmentier, 75011 Paris ; — aux demandes des personnes suivies par le Centre.

**Fixation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 du tarif journalier applicable au service d'A.E.D. de l'association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montiboefus, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.D. de l'association « Enfant Présent » sis 15-21, rue des Montiboefus, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 14 446 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 248 783 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 49 132 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 309 930 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 2 431,24 €.



Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le tarif journalier applicable au service d'A.E.D. de l'association « *Enfant Présent* » sis 15-21, rue des Montiboeufs, 75020 Paris, est fixé à 10,59 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « *Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris* ».

Fait à Paris, le 7 février 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement La Maison des Parents sis 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement La Maison des Parents sis 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 13,72 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 8,71 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 3,69 € T.T.C.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-52, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « *Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris* ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation des tarifs journaliers 2007 de l'établissement Foyer Logement Rothschild situé 9, rue de Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers 2007 de l'établissement Foyer Logement Rothschild sis 9, rue de Lamblardie, 75012 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 :

- personne seule : 18,98 € ;
- couple : 30,63 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « *Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris* ».

Fait à Paris, le 13 février 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directeur n° 2007-0082 DG portant délégation de la signature du Directeur Général (Modificatif).

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor :

- M. SPETEBROODT, adjoint au directeur ;
- Mme BAUR, directeur adjoint ;
- Mme BOULHAROUF, directeur adjoint ;
- Mme CONDAMINE-PAIRE, directeur adjoint ;
- Mme COMTE, directeur adjoint ;
- Mme MENDES, directeur adjoint ;
- M. MALHERBE, directeur adjoint ;
- Mme VERGER, attaché d'administration ;
- Mme VEYER, coordonnatrice générale des soins ;
- Mme VOJNOVIC, directrice des soins ;
- M. CAREL, ingénieur général ;
- M. POMMIER, ingénieur en chef.

— Hôpital Bicêtre :

- Mlle LALLEMAND, directeur adjoint ;
- Mme RUDER, directeur adjoint ;
- M. JOAN-GRANGE, directeur adjoint ;
- M. FOUCHER, directeur adjoint ;
- Mlle BROUSSY, directeur adjoint ;
- M. LHERMITE, ingénieur principal.

— Hôpital Saint-Antoine :

- M. CALMES, adjoint au directeur ;
- M. LAGIER directeur adjoint ;
- Mme LATGER, directeur adjoint ;
- M. PELLE, directeur adjoint ;
- Mme LEVANNIER, attaché d'administration ;
- Mme BEAUCHAMP, adjoint des cadres hospitaliers ;
- M. SISSAKIAN, ingénieur général.

— Service central des ambulances - sécurité, maintenance et services :

- Mme BERNICOT, directeur adjoint ;
- Mme FERREIRA, attaché d'administration ;
- M. COURT, attaché d'administration principal ;
- M. LANDRY-BRASSENX, attaché d'administration.

— Agence générale des équipements et produits de santé des hôpitaux - Ecole de chirurgie :

- Mme AOUN-SARLIN, directeur adjoint ;
- Mme DERMENONVILLE, directeur adjoint ;
- Mlle HERMOUET, directeur adjoint ;
- Mme BROSSARD-LAHMY, directeur adjoint ;
- Mme JAOUEN-PILARD attaché d'administration hospitalière.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, les directeurs des établissements intéressés et le Directeur de l'agence générale des équipements et produits de santé des hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2007

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2007-20131 modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'article 13-1 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié, réglementant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 modifié, fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Au IV de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2005 susvisé les mots « Mme Anne-Marie ABECASSIS » sont remplacés par les mots : « Mme Josiane PIGNY ».

*(Le reste sans changement).*

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pierre MUTZ

### Arrêté n° 2007-20132 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies de compétence préfectorale, à Paris 14<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer la sécurité des établissements scolaires riverains, il convient de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans certaines voies des 14<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 14<sup>e</sup> arrondissement » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

« — rue Asseline, entre la rue Maison Dieu et la place de Moro Giafferi. »

Le paragraphe « 16<sup>e</sup> arrondissement » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

« — rue Beethoven, en totalité ;  
— avenue Bugeaud, entre la place Victor Hugo et la rue Picot ;  
— rue Chardin, en totalité. »

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

### **Arrêté n° 2007-20133 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 311-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-1 à L. 118-5 et R. 118-3-1 à R. 118-3-9 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2514-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national (annexe 2) ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard périphérique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 12 juillet 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt et le stationnement des véhicules en infraction avec les arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers rendu le 18 janvier 2007 ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'avis précité, d'autoriser l'exploitation des tunnels routiers du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte des Lilas ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules est autorisée dans les tunnels routiers du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.

Ces tunnels comprennent deux ouvrages :

— la couverture « Porte des Lilas » d'une longueur totale de 349,4 m située de part et d'autre de la place du Maquis du Vercors ;  
— la couverture « Fougères » d'une longueur totale de 320,2 m située de part et d'autre du square Léon Frapié.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-9 du Code de la route, l'arrêt et le stationnement des véhicules de l'une des catégories de véhicules visées à l'article R. 311-1 du Code de la route, dans les ouvrages précités sont considérés comme dangereux pour les usagers de la voie, ce qui expose le contrevenant aux règles prévues au même article.

Le gabarit des véhicules empruntant les ouvrages précités ne devra pas dépasser 4,50 m de hauteur.

L'accès et la circulation dans les zones couvertes sont interdits aux véhicules transportant des matières dangereuses.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 118-3-2 du Code de la voirie routière, le présent arrêté de mise en service est délivré pour une durée de six années.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

### **Arrêté n° 2007-20135 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21577 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public et M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Laurent de GALARD et M. David JULLIARD, sous-directeurs, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, Mme Geneviève ALBERTI,

attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du commerce et de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et des transports publics et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de Mme Geneviève ALBERTI, de M. Yves NARDIN et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Françoise RUSSO-PELOSI, M. Lionel MONTÉ, et Melle Maylis COMETS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Christine FEJAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Geneviève ALBERTI ;

— M. Serge LAPAZ et M. Antonin FLAMENT, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Patricia BOYER, agent contractuel de catégorie A, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

— Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite des attributions de la sous-direction de la sécurité du public.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, Mme Isabelle GALLY, M. Gérard BRANLY et M. David JULLIARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal d'instance en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive :

— la délivrance de l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, Mme Isabelle GALLY, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Marie GALLOO-PARCOT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public et Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.



Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Marie GALLOO-PARCOT et de Mme Catherine NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE par Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, Mme Fata NIANGADO et Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Marie GALLOO-PARCOT ;

— Mme Sahondra RAKOTOZAFY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bertrand PARISOT et Melle Lucie RIGAUX, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Laurent de GALARD.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, M. Laurent de GALARD, M. Gérard BRANLY et Mme Isabelle GALLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 et R. 213-2 à 4 du Code de l'environnement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de M. David JULLIARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement :

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de la mission des actions sanitaires auprès du sous-directeur, Mme Marianne HEQUET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement et M. François MAHABIR-PARSAD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef

du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne HEQUET et de M. François MAHABIR-PARSAD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Benjamin AMEIL et M. Eric DUMAND, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la prévention sanitaire et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin AMEIL et de M. Eric DUMAND, par Mme Corinne JEANNETTE et Mme Jacqueline CELADON, secrétaires administratifs de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme CELADON par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, directement placés sous l'autorité de Mme Marianne HEQUET ;

— Mme Josselyne BAUDOUIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Daniel CAUVIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances, directement placés sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD.

Art. 15. — L'arrêté n° 2007-20034 du 15 janvier 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2007

Pierre MUTZ

### **Arrêté n° 2007-20136 relatif à la permanence des soins.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6315-1 et R. 6315-6 ;

Vu l'arrêté n° 2004-17515 du 4 juin 2004 portant création d'un secteur géographique au titre de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2007 de la Directrice Générale de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris ;

Considérant la nécessité d'organiser la permanence des soins pendant les périodes mentionnées aux 1° à 3° de l'article R. 6315-1 du Code de la santé publique sans attendre la parution du cahier des charges prévu par l'article R. 6315-6 du même Code dans sa rédaction issue de l'article 2 du décret n° 2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation

de la permanence des soins et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Considérant la réunion du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris du 18 octobre 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La permanence des soins est assurée, outre de 20 h à 8 h les jours ouvrés, ainsi que les dimanches et jours fériés :

- 1° les samedis à partir de midi ;
- 2° les lundis, lorsqu'ils précèdent un jour férié ;
- 3° les vendredis et samedis, lorsqu'ils suivent un jour férié.

Lorsque les circonstances le justifient et par décision du Préfet de Police prise après consultation des professionnels concernés et de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris, elle pourra être assurée en dehors de ces périodes.

Art. 2. — SOS Médecins, la Garde Médicale de Paris et les Urgences Médicales de Paris adresseront au Conseil départemental de l'ordre des médecins, à la Préfecture de Police (Direction des Transports et de la Protection du Public) et à la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris la liste des médecins de leur organisation participant à la permanence des soins, ainsi qu'un état mensuel des interventions (visites, consultations et gardes) effectuées dans ce cadre.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2007

Pierre MUTZ

### **Arrêté n° 2007-20138 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres, modifié par le décret n° 86-1071 du 24 septembre 1986 ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis, modifié par le décret n° 2005-313 du 1<sup>er</sup> avril 2005 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du Code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 modifié, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié, relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification périodique des taximètres ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 22 décembre 2006 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'ordonnance modifiée du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La répartition de la recette inscrite au compteur entre le propriétaire et le conducteur du taxi est établie de la manière suivante :

- salaire de base du conducteur : 11,20 € par jour,
- pourcentage revenant au conducteur en sus du salaire de base : 30 % de la recette inscrite au compteur.

Le salaire de base et le pourcentage indiqués ci-dessus constituent des minimums.

La répartition forfaitaire de la recette inscrite au compteur est interdite.

Art. 2. — Le salaire de base fixé à l'article 1<sup>er</sup> est majoré chaque année du pourcentage d'augmentation de la course de taxi, arrondi au centime le plus proche.

Art. 3. — L'arrêté du Préfet de Police n° 2005-21152 du 23 décembre 2005 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pierre MUTZ

### **Arrêté n° 07-00014 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2000 PP 114-1° des 11 et 12 décembre 2000 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police, notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 67 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 portant établissement et utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps d'agent de maîtrise sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 4 (1 pour le concours externe, 3 pour le concours interne).

Ces postes se répartissent de la façon suivante :

Concours externe :

Spécialité tapisserie : 1 poste.

Concours interne :

Spécialité serrurerie : 1 poste ;

Spécialité maçonnerie : 1 poste ;

Spécialité peinture : 1 poste.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technique ou professionnel, d'un brevet de technicien ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau IV en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

Peuvent également prendre part aux épreuves les candidats titulaires d'un diplôme de niveau supérieur des filières technique, professionnelle ou technologique.

Le concours interne est ouvert aux agents du corps des ouvriers professionnels et du corps des maîtres ouvriers de la Préfecture de Police justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, de 4 années de services en cette qualité, la durée des services en qualité de stagiaire n'étant prise en compte que dans la limite maximale d'un an.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions particulières d'aptitude physique qui peuvent être exigées dans diverses spécialités.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées au plus tard le jeudi 26 avril 2007, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 4 mai 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 5 juin 2007 en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Personnels*

Eric MORVAN

### **Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.**

Les mesures prescrites dans l'arrêté de péril du 26 novembre 1996 ayant été exécutées, il est prononcé, en date du 6 février 2007, la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 6, rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>.

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris applicable par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse ;

Considérant que par délibération du 13 février 1995 le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris pour fixer par arrêté le montant du plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris aux personnes âgées de 65 ans et plus, ou âgées de 60 à 64 ans, inaptes au travail, et aux personnes handicapées titulaires de tous les avantages légaux auxquels elles peuvent prétendre, aux veuves et aux veufs domiciliés à Paris depuis au moins trois ans, ceci par indexation sur le relèvement des avantages minima de vieillesse et d'invalidité servis à l'échelon national, une augmentation au moins égale étant appliquée ;

Arrête :

Article premier. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation « Ville de Paris » accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus ou de 60 à 64 ans, inaptes au travail, aux personnes handicapées, aux veuves et aux veufs domiciliés à Paris depuis au moins 3 ans, est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 :

Personne seule : 719 € ;

Majoration par personne supplémentaire : 540 €.

Art. 2. — La déduction opérée sur les ressources au titre des frais de logement n'excédera pas 229 € par mois dans le cas d'un loyer, 69 € par mois dans le cas de charges de copropriété.

Art. 3. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans les résidences du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 :

Personne seule : 679 € ;

Majoration par personne supplémentaire : 510 €.



Art. 4. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans les logements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 :

Personne seule : 679 € ;

Majoration par personne supplémentaire : 510 €.

Art. 5. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans des établissements gérés par des organismes privés de même nature que les établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 :

Personne seule : 679 € ;

Majoration par personne supplémentaire : 510 €.

Art. 6. — S'agissant des personnes âgées visées aux articles 3, 4 et 5, la déduction opérée sur les ressources au titre des frais de logement prend en compte les frais réels d'hébergement.

Art. 7. — Ces montants seront intégrés dans l'annexe aux titres II, III et IV du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative.

Fait à Paris, le 2 février 2007

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté applicable par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse ;

Considérant que par délibération du 22 mai 1995, le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris pour fixer par arrêté le montant du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté, ceci par indexation sur le relèvement des avantages minima de vieillesse et d'invalidité servis à l'échelon national, une augmentation au moins égale étant appliquée ;

Arrête :

Article premier. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté est fixé à 621 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Art. 2. — Ce montant sera intégré dans l'annexe au titre V chapitre 1.3 du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative.

Fait à Paris, le 2 février 2007

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0574 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003 et 30 mars 2004 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et celle de la sous-direction des ressources, du service organisation informatique et du cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— En lieu et place de « Mme Claire BURIEZ, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux », il convient de lire « M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des services aux parisiens retraités :

— Il convient de *rajouter* la mention de M. Laurent BURCKEL, directeur de la résidence santé « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>.

Sous-Direction des Ressources :

— Il convient de *supprimer* la mention de Mme Marie-Christine LANGLAIS, chef du service des travaux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— Mme le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— et aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Bertrand DELANOË



**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Election présidentielle — Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.**

A l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra les dimanches 22 avril et 6 mai 2007, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2006, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 12 avril 2007 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et au plus tard le 21 avril 2007 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

**Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion 1<sup>er</sup> janvier 2008). — Rappel.**

NOTE

à l'attention de

Mmes et MM les Directeurs et Chefs de Service (en communication à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris) des correspondants « médailles », des S.G.D. et U.G.D.

En vue des propositions à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du 1<sup>er</sup> janvier 2008, je vous prie de bien vouloir inviter vos services à procéder à l'établissement des dossiers des agents communaux ou départementaux titulaires ou non, que vous estimerez devoir proposer, en constituant des listes distinctes de promovables en fonction de leur collectivité d'appartenance (l'impression des listes récapitulatives de l'application suffit).

La constitution des dossiers de proposition à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale doit être réalisée en utilisant l'application informatique disponible sur Intranet. Cette application est accessible à partir de tout poste informatique connecté. Ces documents complétés et imprimés seront soumis aux supérieurs hiérarchiques des agents pour validation. Les dossiers ainsi constitués seront ensuite adressés à la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé, Bureau des Affaires Générales à l'attention de Mme EFFLAM avant le 2 mai 2007, délai de rigueur. Ils devront obligatoirement être accompagnés des listes récapitulatives émanant de l'application « médailles », l'une pour la Ville, l'autre pour le Département.

Je vous rappelle que la page web « notation/récompense/sanction » de RH21 doit être obligatoirement renseignée lors de la constitution du dossier de proposition (Code 230 argent, 232 vermeil, 231 or).

Il est important de souligner que l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale repose sur la notion de « temps de présence effective » au sein des collectivités (cf. : fiche technique, paragraphe 4).

Par ailleurs, la signature du formulaire par l'autorité hiérarchique est bien entendu indispensable.

Mme Annick EFFLAM (Téléphone : 01 42 76 50 35) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Paris, le 2 février 2007

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Annexe : fiche technique**

(actualisée le 30 janvier 2007)

1) Textes de référence :

— Circulaire NOR/INT/A/06/00103/C qui abroge et remplace celles du 2 septembre 1987 et du 4 mars 1988.

2) Administrations et organismes concernés :

— Collectivité parisienne (Ville, Département, C.A.S., Caisses des Ecoles, Crédit Municipal),  
— Collectivités territoriales,  
— Etablissements publics territoriaux,  
— Offices publics d'H.L.M.,  
— Caisses de Crédit municipal,  
— Préfectures avant le partage des services (2 mars 1982).

3) Durée des services :

— Argent : 20 années.  
— Vermeil : 30 années.  
— Or : 35 années, selon Décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005.

Les échelons espacés d'un an minimum sont obtenus successivement.

4) Cas particuliers :

— Durées réduites de 5 ans pour les agents des services insalubres.

— Les services à temps partiels sont comptabilisés au prorata.

— La cessation progressive d'activité est assimilée à un 50 %.

— Les congés de maternités ou d'adoption comptent en totalité.

— Le congé parental d'éducation est pris en compte à concurrence d'une année maximum pour toute la durée de la carrière.

— Les périodes de formation des fonctionnaires territoriaux sont comptabilisées.

— Les maladies de toutes natures sont à déduire (tolérance de 100 jours pour l'échelon argent, 150 jours pour l'échelon de vermeil, 175 jours pour l'or).

— Les arrêts pour accidents du travail ne sont pas à déduire.

— Les services militaires sont comptabilisés sur la base de la durée légale de la classe de l'appelé, à savoir : 18 mois pour les agents nés avant le 17 juin 1945, 16 mois pour ceux nés entre le 17 juin 1945 et le 18 juillet 1949, ensuite 12 mois.

— Un délai de deux ans est requis entre une nomination à l'ordre national de la légion d'honneur ou du mérite et l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

— Pour les agents retraités, suppression du délai de forclusion de cinq ans.

— Médaille à titre posthume : l'échelon or est attribué d'office dans le cas d'un décès dans l'exercice des fonctions, sans condition d'ancienneté.

5) Pièces à joindre aux dossiers :

— Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou du livret de famille tenu à jour.

— Rapport détaillé pour l'échelon or.

— Etat des services militaires en cas de campagne de guerre.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2007.**

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 18 juin 2007 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 8 années de services effectifs en cette qualité, dont au moins 6 années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 23 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 avril 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14168.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondissement : 04 — Accès : Métro : Saint Paul ou Pont Marie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) des questions informatiques auprès du sous-directeur de la vie associative.

Conteste hiérarchique : placé(e) directement auprès du sous-directeur, le candidat assurera la conduite des projets de développement informatique relevant de ce domaine d'activité.

Attributions : Missions de la S.D.V.A. : au sein de la D.D.A.T.C., la sous-direction de la vie associative prépare et met en œuvre la politique municipale de soutien aux associations parisiennes. Ce soutien se traduit par : la création et l'animation d'un réseau de maisons des associations (1 par arrondissement) qui offrent aux associations des conseils et des moyens logistiques gratuits (salles de réunion, documentation, utilisation d'ordinateurs), la mise à disposition de moyens d'affichage et de subventions, la création et l'animation d'un centre parisien de développement de la vie associative, lieu de ressources, de formation, de rencontres et d'animation pour l'ensemble des associations parisiennes, l'enregistrement et la mise en état de l'ensemble des subventions aux associations. Missions confiées au titulaire du poste : la sous-direction de la vie associative est chargée de mettre en place une application permettant de gérer de manière cohérente l'ensemble des relations entre la Ville et les associations. Centrée sur une « base de données associatives », cette application a également pour vocation de servir de support à la dématérialisation des relations Ville/associations. Le titulaire du poste a pour mission d'assister le sous-directeur dans la conduite du projet. En outre, la Ville de Paris gère l'ensemble du processus de demande de subvention au moyen de l'application

« ASTRE ». Le titulaire du poste assure les fonctions de co-administrateur de cette application existante. Expérience en matière de maîtrise d'ouvrage de systèmes d'information (élaboration de cahiers des charges, études de faisabilité, mise au point et suivi de planning) et/ou, de pilotage de projets (management d'équipe, coordination d'intervenants pluridisciplinaires, élaboration de procédures) souhaitable.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation d'analyste souhaitable ou expérience équivalente.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles, goût pour la négociation ;

N° 2 : sens de l'organisation et esprit d'initiative.

Connaissances particulières : qualification ou expérience en matière de développement et/ou de suivi de projets informatiques appréciées.

#### CONTACT

M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur — Bureau 304 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14085.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Service des Ressources Humaines — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondissement : 4<sup>e</sup> — Accès : Sully Morland ou Bastille.

#### NATURE DU POSTE

Titre : conseiller en prévention des risques professionnels chargé de la mise en œuvre de la politique de prévention de la direction — Responsable de la Mission Prévention de la DASCO.

Conteste hiérarchique : la Chef du Service des Ressources Humaines ; le Sous-Directeur de l'administration générale & de la prévision scolaire ; la Directrice des Affaires Scolaires.

Attributions : mise en œuvre de la politique de prévention « hygiène, sécurité et santé au travail » de la direction auprès des personnels et de l'encadrement, coordination des réseaux de prévention de la direction (ACMO, secouristes, chargés d'évacuation incendié, etc.), suivi des procédures « Hygiène et Sécurité » mises en place au niveau de la Mairie de Paris et de la DASCO, veille juridique, organisation et suivi du plan d'actions de prévention et formalisation du « document unique des risques professionnels », analyse des situations de travail, des accidents de service, conseil et assistance des cadres de la direction, des agents et des membres du C.H.S., participation aux actions de communication et de formation à l'hygiène, la sécurité et la santé, secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité (préparation des séances, organisation et rédaction du procès-verbal), représentation de la DASCO auprès de l'Académie de Paris et de certaines institutions, etc.

Conditions particulières : cadre opérationnel de terrain (aptitude à intervenir et à réagir en temps réel).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formations en hygiène, sécurité et santé.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse, d'organisateur, esprit d'équipe et d'initiative ;

N° 2 : goût des contacts humains, discrétion et diplomatie ;

N° 3 : rigueur et méthode, management d'équipe.

Connaissances particulières : connaissances informatiques (Word, Excel, RH 21, prorisoq, etc). Connaissance du statut, du Code du travail.

**CONTACT**

Mme Claire CHERIE — Service des Ressources Humaines — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 37 58.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des travaux (F/H).**

Service : Sous-Direction du permis de construire et du pay-sage de la rue.

Poste : adjoint au chef du pôle économique budgétaire et de la publicité.

Contact : Mme MORIN, chef du pôle ressources humaines ou M. VIZERIE, chef du pôle économique budgétaire et de la publicité — Téléphone : 01 42 76 32 31/26 80.

Référence : B.E.S. 07-G.02.07.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer de la Commune de Paris (F/H).**

Poste : architecte voyer au Bureau du patrimoine et des travaux.

Contact : M. David LACROIX — Téléphone : 01 44 67 21 20.

Référence : B.E.S. 07NM1302 — fiche intranet n° 12047.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction de la Commune de Paris (F/H).**

Poste : ingénieur économiste — Animateur et coordinateur achat au Bureau de la programmation, du budget et des marchés.

Contact : M. Michel PISTIAUX (Téléphone : 01 40 28 73 67) ou Mme Catherine POIRIER (Téléphone : 01 40 28 73 48).

Référence : B.E.S. 07NM1302B — fiche intranet n° 14259.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Mission communication.

Poste : adjoint au responsable de la Mission communication.

Contact : Mme MALLET-FRANSCSCHINI — Téléphone : 01 42 76 22 27.

Référence : B.E.S. 07-G.02.10.

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Services des sciences et techniques du végétal — Division des études végétales.

Poste : chargé de la gestion de la cellule documentation de la D.P.J.E.V. et de la division des études végétales.

Contact : Mme LOHOU — Téléphone : 01 53 66 12 88.

Référence : B.E.S. 07-G.02.11.

**Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 14114.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

**LOCALISATION**

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : rédacteur(trice) Web chargé(e) de l'animation éditoriale des pages d'actualités (H/F).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef du Service Multimédia.

Attributions : participer à la rédaction des contenus et articles d'actualités sur paris.fr (rectifier et vérifier les informations, participer aux relectures et validation des textes avant mise en ligne) ; — Assurer la coordination éditoriale, notamment en gérant le calendrier prévisionnel des événements à courir.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation en communication et première expérience de rédacteur Web.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes capacités d'écriture, bonne aisance rédactionnelle, capacité de synthèse ;

N° 2 : capacités de coordination et d'initiative. Vous savez défendre vos dossiers ;

N° 3 : réactivité dans le travail. Goût du travail en équipe. Disponibilité.

Connaissances particulières : connaissance des spécificités de gestion et d'organisation des collectivités territoriales, maîtrise du logiciel Photoshop. Bonne connaissance du média Intranet.

**CONTACT**

Hervé PARGUE — Bureau 102 — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 51 — Mél : herve.pargue@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE